



PROCES VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL
Du 13 janvier 2022

L'an deux mil vingt deux, le treize janvier, le Conseil municipal de la Commune de LUCEY, étant réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence du Maire, Monsieur Vincent MARTIN, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Etaient présents : Vincent MARTIN, Didier POIROT, Alain CHRETIEN, Mireille VINCENT, Thierry VALENTIN, Adeline PIREAUX, Christophe MEHAT, Olivier ANDRÉ, Patrick WERNER, Géraldine AMIRAULT, Elodie DIEUDONNÉ, Marie-France PRÉVOT

Était excusé : Marie DELEFORTRIE, Elodie PRINTZ (procuration à Vincent MARTIN), David DEMARET

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Didier POIROT

01-2022 Convention pour l'instruction des ADS avec la mairie de Toul

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « loi ALUR » a confirmé le désengagement de l'État dans l'instruction des autorisations d'urbanisme, depuis le 1^{er} juillet 2015, pour les communes d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus.

Cette situation a conduit les communes du territoire toulais à rechercher une solution de mutualisation des moyens de cette activité. Il ne paraissait pas envisageable que chacune se dote d'un service propre compte tenu de la disparité du nombre de dossiers chaque année, de la diversité des compétences nécessaires et de l'organisation technique à déployer pour gérer tous les types de demandes.

L'article L.5221-1 du Code général des collectivités territoriales, permet la constitution d'un groupe de coopération intercommunale réunissant les communes autour d'une entente sur les objets d'utilité communale compris dans leurs attributions et qui les intéressent.

Par application de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une autre collectivité territoriale.

Il en résulte donc que des conventions peuvent être conclues entre plusieurs communes pour assurer la mise en œuvre d'une mission d'utilité publique commune et communale et ceci à défaut d'incompétence et sous réserve que les prestations n'interviennent pas dans un secteur concurrentiel soumis à la réglementation des marchés publics.

Dans un souci d'efficacité et de rationalisation des moyens, plusieurs communes membres de la Communauté de Communes Terres Tuloises ont souhaité, depuis le 1^{er} janvier 2019, bénéficier des services de la Ville de Toul,

compétente en la matière, en vue d'assurer le service d'instruction de leurs Autorisations du Droit des Sols (ADS) et le partager avec elles.

Dès lors, il est ainsi proposé que la Ville de Toul continue d'assurer le service rendu depuis le 1er janvier 2019 pour l'ensemble des communes contractantes membres de la Communauté de Communes Terres Toulaises. Cette mesure apparaît la plus pertinente à ce jour car elle permet d'utiliser les compétences existantes et de capitaliser sur l'expérience et l'expertise acquises depuis 3 ans.

Pour ce faire, une convention doit être signée avec la ville de Toul, afin de confier au futur service instructeur mutualisé, l'instruction de : toutes les ADS hors Certificats d'Urbanisme de simple information (CUa) et Déclaration Préalables de Travaux (DP), qui seront conservés par la commune.

Le coût de fonctionnement du service instructeur, dont les dépenses sont avancées par le budget de la Ville de Toul, donne lieu à un remboursement par les Villes contractantes selon les modalités de règlement de la convention, sur la base d'un tarif forfaitaire par dossier instruit de :

➤ 320€ par Equivalent Permis de Construire (EPC).

Ce coût comprend l'ensemble des frais de fonctionnement liés à l'instruction des ADS hors SIG et notamment les coûts de personnels et de fournitures, ainsi le coût lié à la dématérialisation de l'instruction des ADS rendue obligatoire par la loi ELAN.

Les coûts de maintenance et d'exploitation de ce logiciel, seront ensuite assumés annuellement par la Communauté de Communes.

La durée de la convention est de 3 ans, reconductible sur décision expresse des communes cocontractantes. Un bilan annuel sera réalisé afin d'évaluer le service rendu ainsi que de s'assurer de l'équilibre financier du service. En outre, un comité de pilotage composé des Maires des communes, des DGS et responsables de services concernés des mairies sera mis en place au moins une fois par an.

La finalité de cette convention est de permettre aux membres de traiter communément un sujet d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et les intéressant respectivement afin de mutualiser des moyens dédiés à l'exploitation d'un service public en l'occurrence l'instruction des ADS.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide d'approuver le renouvellement de la convention liant la Commune à la Ville de Toul pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération pour la période 2022-2024.
- Autorise le maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier qu'il soit administratif, financier ou budgétaire.

02-2022 Projet « Reserve Incendie »

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que suite à une demande du SDIS lors d'une rencontre avec les responsables de la commune en 2021, des travaux doivent être engagés pour la sécurité incendie de la commune avec la création d'une réserve incendie totalement étanche permettant de stocker en permanence un volume d'eau de 150 m³ afin de couvrir la défense incendie du secteur haut du village.

Le secteur pressenti se situe au niveau de la rue des Lésières, à proximité du terrain de football pour couvrir le secteur non couvert à ce jour par la défense incendie opérationnelle.

Cette opération est estimée à 115 921.80€HT soit 139 106.16€TTC. Un marché public devra être lancé.

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il serait opportun de solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et du DSIL, ainsi qu'auprès du département, de la région et de l'Agence Eau Rhin Meuse. Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide d'approuver le projet de travaux de réserve incendie pour un montant estimé de 115 921.80€HT soit 139 106.16€TTC,
- Décide d'autoriser le Maire à lancer les marchés publics sur ce dossier,
- Décide de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et du DSIL, ainsi qu'auprès du département, de la région et de l'Agence Eau Rhin Meuse.
- Autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.